

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**Séance du 4 Décembre 2023**

**Commune de  
PAULHAN N° 2023/12/21**

Date de la convocation	28 /11/ 2023
	Exprimés : 23
Présents : 20	Pour : 22
Absents :	Contre : 01
Représentés :	Abstention : 01

L'an deux mille vingt et trois et le quatre décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry

Procurations :

- Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie
- Mme LABORDA Véronique à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme GAVINET Isabelle

**Objet** : Adoption d'une convention d'occupation temporaire du domaine public par l'artiste Victoria LOUDUN

Monsieur le Maire indique que la Ville de Paulhan est propriétaire de l'immeuble situé Rue Raspail à PAULHAN et cadastré section AB n°10. Cet immeuble est intégré dans le domaine public communal. Anciens ateliers des services techniques de la commune, ces locaux sont à destination d'atelier et de remises.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20231204-2023-12-21-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2023  
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Il rappelle par ailleurs la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2021 adoptant une convention d'occupation temporaire du domaine public par l'association « Qu'est-ce Qu'on Attend ».

Il précise que l'artiste Victoria LOUDUN accueillie par l'association « Qu'est-ce Qu'on Attend » souhaite utiliser ces lieux pour sa pratique artistique « modelage et céramique » pour les habitants de la commune et alentours.

A ce titre, la mise en place de ces ateliers artistiques nécessite l'utilisation d'un four pour la cuisson céramique et engendre le versement d'une redevance qui sera supportée par l'artiste.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public a pour objet d'autoriser l'artiste « Victoria LOUDUN » à occuper cet espace, à cette fin exclusive, et de définir les conditions et modalités de cette occupation.

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est consentie par la Ville de Paulhan et l'association « Qu'est-ce Qu'on Attend » et est acceptée par l'artiste « Victoria LOUDUN ».

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, par 22 voix Pour, 1 voix Contre, 1 Abstention,

- Adopte la convention d'occupation temporaire du domaine public par « l'artiste Victoria LOUDUN »,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20231204-2023-12-21-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2023  
Date de réception préfecture : 06/12/2023